English to French translation

# About sexualized violence, boundaries, consent, supports and resources at UVic

## L’Université de Victoria est là pour vous

L’Université de Victoria, UVic, est déterminée à prévenir la [violence à caractère sexuel](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/policy/definitions/index.php) sur son campus. Nous voulons que chacun et chacune soit au courant des renseignements, des ressources et du soutien à sa disposition. Le Sexualized Violence Resource Office (bureau de ressources sur les violences sexuelles), le SVRO, situé au sein d’Equity and Human Rights (équité et droits de la personne), offre du soutien et des options à tous les étudiants ainsi qu’aux membres du personnel et du corps enseignant touchés par la violence à caractère sexuel.

## Attentes de l’UVic

Nous voulons que l’UVic soit un endroit inclusif où tous se sentent en sécurité. Pour ce faire, chacun doit connaître et comprendre la [politique de prévention de la violence à caractère sexuel et d’intervention](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/policy/resolution-options/index.php) de l’UVic ainsi que les [lois canadiennes](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/index.html) en la matière.

Nous savons que la violence à caractère sexuel prend de nombreuses formes et qu’elle constitue un problème de société au Canada et ailleurs dans le monde. L’UVic considère que la violence à caractère sexuel est inacceptable et que chacun a le droit fondamental de vivre, d’apprendre et de travailler dans un environnement exempt de violence à caractère sexuel.

## Ce que les étudiants étrangers doivent savoir :

* La [violence à caractère sexuel](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/policy/definitions/index.php) est interdite à l’UVic.
* Les étudiants étrangers victimes de violence sexuelle ont les mêmes droits que les étudiants canadiens.
* Si vous avez été victime de violence à caractère sexuel, ce n’est pas votre faute.
* Vous avez droit à du soutien et des conseils, et ce, en toute confidentialité.
* Il n’y a pas de mal à demander de l’aide; le fait de demander de l’aide n’aura aucune incidence sur votre statut de résident temporaire.

## À l’UVic, vous avez le droit :

* d’être traité(e) avec dignité et respect;
* de mettre des limites et de choisir les activités sexuelles et/ou intimes auxquelles vous souhaitez participer;
* d’obtenir du [soutien](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/get-support/on-campus/index.php) si vous ou une personne de votre entourage avez été victime de violences sexuelles.

## Les membres de la communauté de l’UVic doivent :

* être respectueux(-se) et pratiquer le [consentement](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/consent/what-is-consent/index.php) dans leurs interactions avec les autres;
* connaître les attentes de l’UVic énoncées dans la [politique de prévention de la violence à caractère sexuel et d’intervention](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/policy/index.php);
* poser des questions et se renseigner en cas de doute au sujet des attentes;
* comprendre que les différences culturelles ne sont pas une excuse pour les comportements que l’UVic définit comme de la violence à caractère sexuel.

## Questions et préoccupations

Voici des réponses à certaines questions et préoccupations précises que les étudiants étrangers peuvent avoir au sujet de la [violence à caractère sexuel](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/policy/definitions/index.php). Vous trouverez dans ce document des renseignements généraux et d’autres renseignements importants sur la violence à caractère sexuel et le consentement. Ces renseignements importants sont également disponibles en chinois simplifié, en farsi, en japonais, en coréen, en français et en espagnol.

### Q1. Qu’est-ce que la violence à caractère sexuel?

Réponse : L’UVic définit la violence à caractère sexuel ainsi :

* Tout acte ou comportement, ou toute tentative ou menace non consensuel, non désiré qui est réalisé par des moyens sexuels ou en ciblant le sexe, l’identité sexuelle ou l’identité ou l’expression de genre d’une personne.
* Un continuum de comportements qui peuvent se manifester sous n’importe quelle forme ou par n’importe quel moyen de communication (par exemple, en ligne, dans les médias sociaux, verbalement, par écrit, visuellement) ou par un contact physique.
* La violence peut se produire entre des individus indépendamment de leur orientation sexuelle, de leur genre, de leur expression de genre et de leur identité de genre.
* La violence peut se produire entre des personnes qui sont actuellement des partenaires intimes ou qui l’étaient auparavant, des personnes qui ne sont pas partenaires intimes (par exemple, des connaissances, des amis et des collègues de travail) et des étrangers.

### Q2. Quels sont les exemples de violence à caractère sexuel selon la définition de l’UVic?

Réponse : La violence à caractère sexuel peut prendre différentes formes et peut ou non s’accompagner d’un contact physique direct. Ainsi, la violence à caractère sexuel peut également se produire verbalement, par écrit, au moyen d’images ou en ligne. La violence à caractère sexuel comprend notamment les comportements suivants :

* les agressions sexuelles
* l’exploitation sexuelle
* le harcèlement sexuel
* la traque
* [le retrait non consenti du condom](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/policy/definitions/index.php)
* l’outrage à la pudeur
* le voyeurisme
* les commentaires inappropriés à caractère sexuel
* la diffusion d’images, de photographies ou de vidéos sexuellement explicites d’une personne sans son consentement

L’UVic a délibérément adopté une définition large de la violence à caractère sexuel afin d’aborder et de prévenir toute une série de comportements préjudiciables. Comme cette définition peut être différente de celle d’autres organismes, régions ou pays, nous encourageons chacun à lire et à comprendre la [définition de l’UVic](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/policy/definitions/index.php) et les formulaires décrits précédemment.

Si vous avez des questions sur cette définition ou les exemples, veuillez contacter le SVRO. Nous sommes là pour répondre à vos questions et vous aider.

### Q3. Pourquoi la violence à caractère sexuel est-elle un problème si important au Canada et ailleurs?

Réponse : La violence à caractère sexuel est le résultat d’attitudes et de croyances conscientes et inconscientes qui sont discriminatoires par nature. Par exemple, les femmes et les filles sont beaucoup plus souvent victimes de violence à caractère sexuel que les hommes et les garçons en raison des croyances sexistes selon lesquelles les femmes sont inférieures aux hommes. Ces idées se recoupent avec d’autres systèmes de croyances concernant la race, la sexualité et la citoyenneté (entre autres), ce qui fait que certaines populations sont plus souvent victimes de violence à caractère sexuel que d’autres.

Par exemple, nous savons qu’en raison des liens entre le sexisme et le racisme, les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones sont plus susceptibles que les femmes blanches d’être victimes de violence à caractère sexuel. Il en est de même pour l’augmentation du taux de violence à caractère sexuel chez les femmes immigrées et réfugiées; en raison de leur genre, leur race et leur statut de citoyenneté, elles peuvent être prises pour cible de manière différente et plus fréquemment que les femmes blanches. Pour mettre un terme à la violence à caractère sexuel, nous devons remettre en question *toutes les* attitudes et croyances néfastes.

Ces aspects de l’identité d’une personne — par exemple, sa race, son ethnie, son sexe, son genre, sa sexualité, son âge, son pays d’origine — peuvent également influencer les conséquences de la violence à caractère sexuel sur les personnes. Par exemple, certains se sentiront plus à l’aise de dénoncer et demander de l’aide, tandis que d’autres ne se sentiront pas à l’aise ou en sécurité de parler de la situation. Notre objectif à l’UVic est de créer un environnement où tout le monde peut demander de l’aide, quelle que soit son identité personnelle.

## Avoir des limites et les respecter

Reconnaître et respecter les limites d’une autre personne est un élément important du respect du consentement. Les limites personnelles sont l’ensemble des attentes d’une personne quant à la manière dont elle veut être traitée par les autres. Les limites sont par exemple : avoir besoin d’un grand espace personnel ou ne pas vouloir être touché par d’autres personnes. Chacun d’entre nous a le droit d’avoir des limites personnelles et de les faire respecter.

Si les limites diffèrent d’une personne à l’autre, elles varient également d’une culture à l’autre. Par exemple, dans certaines cultures, il est approprié de saluer quelqu’un en l’embrassant sur la joue, tandis que, dans d’autres, il peut sembler normal de le saluer en le serrant dans ses bras. Si les coutumes sont importantes, elles ne sont pas plus importantes que le respect des limites personnelles. Nous ne devrions jamais supposer qu’une personne veut faire la bise ou avoir un câlin. Au contraire, il est important de toujours demander le consentement des autres afin de ne pas les mettre mal à l’aise.

Si quelqu’un ne vous écoute pas ou ne respecte pas vos limites, vous avez le droit d’intervenir et d’établir vos limites en disant par exemple : « Pouvons-nous plutôt nous serrer la main? Je n’aime pas vraiment les câlins. » Une fois que la personne a exprimé ses limites, il est important de l’écouter et de respecter ses besoins.

Voici une [courte vidéo](https://youtu.be/fGoWLWS4-kU?si=ox9LldVNtcb8f-Jq) qui explique les principes de base du consentement et des limites, avec l’exemple d’un thé.

Il est important d’avoir des conversations respectueuses et fondées sur une compréhension claire du consentement pour prévenir la violence à caractère sexuel, ce qui inclut les interactions en ligne et en personne, ainsi que les interactions avec les autres étudiants, les membres du personnel, les enseignants et les membres de la communauté. Si le respect et le consentement sont des sujets qui ne vous sont pas familiers, ou si vous ne savez pas ce qui est considéré comme un comportement approprié ou inapproprié au Canada, vous trouverez [ici](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/consent/what-is-consent/index.php) des renseignements complémentaires à l’intention des étudiants étrangers, des membres du personnel et des enseignants.

## Sexualized Violence Resource Office (bureau de ressources sur les violences sexuelles) (SVRO)

Le SVRO de l’UVic est là pour soutenir les personnes victimes de violence à caractère sexuel. Nous écouterons la personne, lui fournirons de l’information et des conseils, et l’orienterons vers le soutien dont elle a besoin. Nous le faisons généralement à la suite de la divulgation d’une situation par une personne. La **divulgation** signifie simplement que vous parlez de votre expérience de violence à caractère sexuel. En ayant certains détails sur la situation, le SVRO pourra vous proposer des options et du soutien adapté à votre situation. À la suite de la divulgation, vous seul déciderez de la suite des choses.

La divulgation est différente du **signalement**. Le signalement est une procédure officielle entreprise si la victime souhaite que l’Université mène une enquête et prenne des mesures disciplinaires à l’encontre de la personne qui a causé le préjudice. Cette procédure diffère de l’enquête policière.

Si vous ou une personne de votre entourage avez été victimes de violence à caractère sexuel, vous pouvez :

* faire une [divulgation anonyme](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/get-support/on-campus/index.php#ipn-anonymous-disclosure);
* appeler ou consulter le [Sexualized Violence Resource Office (bureau de ressources sur les violences sexuelles)](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/about-us/contact-us/index.php) (SVRO) situé au sein d’Equity and Human Rights (équité et droits de la personne), ou envoyer un courriel pour obtenir plus d’information et pour faire une divulgation en personne;
* vous faire accompagner d’une personne de confiance.

Toutes vos discussions avec le SVRO resteront confidentielles.

Si vous avez des questions sur les ressources disponibles pour les étudiants étrangers, contactez le [Centre international pour les étudiants](https://www.uvic.ca/international-experiences/contacts/meet-the-ics-team/index.php).

[Autres ressources à votre disposition](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/get-support/on-campus/index.php#ipn-more-supports-on-campus).

## Que faire si une personne vous parle d’une situation de cette nature?

Si une personne vous fait part de son expérience de violence à caractère sexuel, c’est probablement parce qu’elle a besoin de soutien. Si quelqu’un se confie à vous, la meilleure chose à faire est :

* de croire cette personne. C’est l’une des choses les plus utiles que vous puissiez faire.
* de faire preuve de gentillesse et d’empathie. Par exemple, vous pouvez dire : « Je suis vraiment désolé(e) de ce qui t’est arrivé. »
* de demander à la personne ce dont elle a besoin. Demandez à la personne ce dont elle a besoin à court terme et soyez honnête quant à la manière dont vous pouvez réellement l’aider. Respectez sa décision quant à la suite des choses.
* de garder la confidentialité. Ne parlez pas aux autres de ce que la personne a vécu sans sa permission. Si vous êtes inquiet(-ète), n’hésitez pas à contacter le SVRO pour obtenir des conseils en toute confidentialité. Dans certains cas, il peut s’avérer nécessaire de rompre la confidentialité — par exemple, si nous craignons que la même chose ne se reproduise ou n’arrive à quelqu’un d’autre — dans ce cas, nous vous expliquerons la meilleure façon possible de procéder.
* de contacter le SVRO. Nous pouvons fournir un soutien confidentiel, des options et des renseignements, notamment au sujet des autres services de soutien, tels que le Victoria Sexual Assault Centre (le centre pour les victimes d’agression sexuelle de Victoria), le Student Wellness (service de bien-être étudiant) ou le Anti-Violence Project (projet de lutte contre la violence).

## Qu’est-ce que le consentement?

L’UVic définit le consentement comme « l’accord volontaire de participer à un contact physique ou une activité sexuelle et de continuer à participer à ce contact ou à cette activité. Le consentement signifie que toutes les personnes concernées démontrent, par des mots ou des actions, qu’elles acceptent librement et mutuellement de participer à un contact ou à une activité. Il incombe à l’initiateur du contact ou de l’activité sexuelle particulière d’obtenir le consentement, et ce, de manière continue. »

## Comment pratiquer le consentement

Il est important de connaître la définition de consentement à l’UVic, mais aussi comment l’appliquer dans votre vie quotidienne. Le consentement englobe les dimensions suivantes :

* **Communiquer clairement** — indiquer de manière claire et précise ce que l’on veut pour que l’autre personne puisse choisir en connaissance de cause si elle veut le faire aussi.
* **Demander avant d’agir** — demander à l’autre personne ce qu’elle veut en posant des questions au début d’un rendez-vous ou d’une interaction, tout au long de l’interaction et surtout avant de changer d’activité (par exemple, demandez à la personne si vous pouvez lui tenir la main, puis demander lui par la suite si vous pouvez l’embrasser).
* **Prendre vos responsabilités** — lorsque vous souhaitez entreprendre une activité (par exemple, une étreinte ou un baiser), vous avez la responsabilité de demander le consentement de la personne concernée.
* **Respecter les limites** — lorsque quelqu’un exprime une limite (verbalement ou par son langage corporel), vous devez arrêter ce que vous êtes en train de faire, écouter ce que la personne dit et respecter ses choix. Il n’est jamais acceptable de faire pression sur quelqu’un pour qu’il fasse ce que vous voulez.
* **Accepter le rejet** — préparez-vous à vous faire dire « non » et à arrêter ce que vous êtes en train de faire; il arrive qu’une personne ne veuille pas faire quelque chose ou qu’elle accepte, puis qu’elle change d’avis. Il en va des droits de chacun.
* **Apprendre le langage corporel —** les gens communiquent avec des mots et des actions, mais il est également important d’apprendre le langage non verbal dans la pratique du consentement.
* **Dialogue continu** — le consentement n’est pas une liste de cases à cocher (ou de oui ou non); un consentement éclairé nécessite une conversation claire et ouverte en continu, quel que soit le statut de la relation ou les activités sexuelles antérieures.
* **Comprendre le pouvoir**— il n’y a pas de consentement lorsque l’autre personne se sent contrainte, forcée, intimidée ou menacée.

Si une personne a de la difficulté à parler, que ce qu’elle dit n’a pas de sens, qu’elle n’est pas capable de se tenir debout, qu’elle s’est évanouie, qu’elle dort ou qu’elle a vomi, elle n’est pas en état de donner son consentement.

Une personne peut avoir les facultés affaiblies par l’alcool et/ou la drogue. L’alcool et la drogue peuvent nuire à la capacité à traiter l’information et à résoudre des problèmes, ce qui peut avoir une incidence sur la capacité de la personne à donner son consentement.

D’autres personnes peuvent être dans l’incapacité d’agir en raison d’une réaction traumatique : elles revivent un évènement pénible, troublant et/ou effrayant survenu dans le passé, elles peuvent se figer ou agir différemment et ne pas sembler comprendre ce qui se passe autour d’elles.

## Alcool et consentement

La plupart des expériences de violence à caractère sexuel impliquant des étudiants de l’UVic sont également liées à la consommation d’alcool (et parfois de drogues ou de substances). Bien que l’alcool ne soit pas la cause de la violence à caractère sexuel, l’alcool et d’autres substances compliquent certaines interactions et les rendent plus difficiles à gérer. Par exemple, lorsqu’une personne a bu, elle peut avoir plus de difficulté à comprendre le langage corporel d’une autre personne (par exemple, la personne montre un malaise et une absence de consentement en détournant le regard ou en arrêtant de parler). Une personne qui a bu ou consommé des substances est responsable de ses actes et doit demander le consentement et s’assurer de l’obtenir.

Ce qu’il faut savoir :

* L’âge légal pour consommer de l’alcool et du cannabis en Colombie-Britannique est de 19 ans.
* Même une petite quantité d’alcool peut réduire les inhibitions et avoir une incidence sur notre prise de décision et notre capacité à percevoir les limites et à pratiquer le consentement.
* La consommation d’alcool peut diminuer notre capacité à parler de consentement et à percevoir les changements dans la communication verbale et non verbale relative au consentement (par exemple, une personne qui établit un contact visuel par rapport à une qui l’évite).
* La consommation excessive d’alcool et la consommation combinée d’alcool et d’autres substances affaiblissent davantage les facultés et la capacité des personnes à donner leur consentement.

Le fait d’être ivre ou sous l’emprise de la drogue n’est pas une excuse pour ne pas pratiquer le consentement. Si vous êtes trop ivre ou sous l’emprise de la drogue pour vérifier le consentement, vous devez arrêter ce que vous faites.

Si quelqu’un franchit vos limites alors que vous avez consommé de l’alcool ou des substances, ce n’est jamais de votre faute et le Bureau de ressources contre les violences sexuelles est là pour vous aider.

Pour en savoir plus sur l’alcool, le cannabis et d’autres substances et sur le consentement, cliquez [ici](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/consent/alcohol-consent/index.php).

## Pratiquer le consentement au quotidien

Pour la plupart d’entre nous, il est important de se sentir en contact avec d’autres personnes. Nous pouvons entretenir des relations amicales et/ou romantiques avec d’autres personnes. La façon dont nous nous y prenons varie d’une culture à l’autre. Des gestes qui sont bien accueillis et attendus dans une culture peuvent ne pas l’être dans une autre. Faire des suppositions, mal interpréter le langage corporel et ne pas comprendre les nuances de la langue d’une autre personne sont des erreurs courantes dans la communication interculturelle et les interactions quotidiennes.

Une communication claire et la pratique du consentement sont des moyens importants de s’assurer que nous ne mettons pas les autres mal à l’aise et de prévenir toutes les formes de violence à caractère sexuel. Par exemple, le respect signifie qu’il faut demander avant de s’asseoir près d’une personne ou de mettre son bras autour d’elle. Au lieu de faire des suppositions, demandez à l’autre personne : « Est-ce que je peux te faire un câlin? » Si l’autre personne ne répond pas, semble mal à l’aise ou change de sujet, ne lui faites pas de câlin.

Gardez à l’esprit qu’il existe des dynamiques de pouvoir dans nos relations avec les autres qui peuvent influencer la capacité à dire « oui » ou « non » et à donner librement son consentement. Par exemple, un étudiant de premier cycle peut se sentir obligé de dire « oui » à un enseignant de deuxième cycle qui lui propose un rendez-vous, par peur de ce qui se passerait s’il disait « non ». Dans ces situations, il incombe à la personne en position d’autorité de NE PAS mettre l’autre dans une situation inconfortable.

Le choc culturel, ou le fait d’être désorienté dans à un environnement nouveau ou différent, peut être difficile à vivre. En effet, il peut être particulièrement difficile de connaître les nouvelles attentes culturelles en matière de consentement, de rencontres et de relations, et de s’y retrouver. Le SVRO est là pour vous aider. Vous pouvez nous rencontrer en toute confidentialité pour obtenir plus de renseignements, de ressources et de soutien.

[**Formation sur le consentement et ateliers offerts**](https://www.uvic.ca/sexualizedviolence/workshops/index.php)